

OBJET : SECURISATION IMMEUBLE – RUE FERDIAND PIN - COUPURE – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par le Pôle Environnement et Cadre de Vie –
2 rue de l'Hôtel de ville - 07100 ANNONAY

Afin de permettre la sécurisation de la rue Ferdinand Pin à partir du vendredi 27 août 2021

ARRETE

Article 1

Un barriérage sera mis en place par le service de la voirie afin de sécuriser le cheminement piétonnier rue Ferdinand Pin à partir du vendredi 27 août 2021 **et ce, jusqu'à nouvel ordre.**

Un tunnel provisoire est mis en place pour sécuriser la sortie de l'immeuble sis 8 rue Ferdinand Pin.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite rue Ferdinand Pin à partir du vendredi 27 août 2021 **et ce, jusqu'à nouvel ordre.**

Seuls les accès aux garages de la partie haute de la rue sont autorisés

Article 2

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu **à compter du vendredi 27 août 2021.**

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place **par l'équipe Voirie** et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Le Pôle Développement du Territoire d'Annonay Rhône Agglo,
- Le Pôle Environnement et Cadre de vie de la Commune d'Annonay,
- Le service de la Voirie de la Commune d'Annonay.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 31/08/2021
Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée
À la Tranquillité Publique,
Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 31/08/2021

Affiché le : 31/08/2021

SP